

# Que prévoit la convention SAS sur la récupération des heures au-delà du temps de travail prévu ?

## Réponse courte

La **convention collective SAS** (secteur d'aide et de soins et du secteur social) applique les dispositions légales générales du Code du travail concernant la récupération des heures supplémentaires. La récupération prend la forme d'un **repos compensatoire** à raison d'une heure majorée d'une demi-heure de temps libre rémunéré (1 h 30 min) par heure supplémentaire travaillée, avec l'**accord du salarié**, en alternative au paiement majoré. Si la récupération est impossible pour des raisons d'organisation, les heures sont rémunérées au taux conventionnel de **50 %** prévu à l'article 9C de la **CCT SAS 2025-2027 (applicable en 2025, 2026 et 2027)** — plus favorable que le taux légal de 40 % — dans le respect des contraintes de service du secteur d'aide et de soins. Les repos journalier (**11 heures**, Art. L.211-16) et hebdomadaire (**44 heures**, Art. L.231-11) restent garantis.

## Définition

Dans le cadre de la **convention collective SAS** (secteur d'aide et de soins et du secteur social) 2025-2027, la **récupération des heures supplémentaires** désigne la possibilité pour un salarié d'obtenir un **repos compensatoire équivalent majoré** aux heures effectuées au-delà de la durée légale de 40 heures hebdomadaires, en lieu et place du **paiement majoré**.

Cette pratique permet une **gestion flexible** du temps de travail, particulièrement adaptée aux contraintes du **secteur d'aide et de soins**, tout en respectant les **limites légales** et les droits des salariés.

## Questions fréquentes

### Comment fonctionne la récupération des heures supplémentaires dans le secteur SAS au Luxembourg ?

Dans le secteur SAS, la récupération des heures supplémentaires se fait sous forme de repos compensatoire équivalent (1 heure supplémentaire = 1 heure de repos), avec l'accord du salarié, en alternative au paiement majoré de 40%. Cette récupération doit intervenir dans un délai maximum de 3 mois et respecter les contraintes de continuité des services d'aide et de soins.

### Dans quel délai les heures supplémentaires doivent-elles être récupérées dans le secteur SAS ?

Les heures supplémentaires doivent être récupérées dans un délai maximum de 3 mois selon l'article L.211-24 du Code du travail. La planification doit se faire en accord avec le salarié tout en respectant les contraintes sectorielles et la continuité des services d'aide et de soins.

### Quelles obligations administratives s'appliquent à la récupération des heures dans le secteur SAS ?

L'employeur doit enregistrer les heures dans le registre prévu par l'article L.211-29, informer mensuellement le salarié de son solde, assurer la traçabilité de la prise effective du repos, et contrôler le respect des délais légaux. Toutes les modalités de récupération doivent être documentées en tenant compte des spécificités sectorielles.

## Quelles sont les conditions pour récupérer les heures supplémentaires selon la convention SAS ?

La récupération nécessite un dépassement de la durée légale de 40 heures hebdomadaires, l'accord du salarié (sauf nécessité impérieuse), le respect des plafonds légaux de durée quotidienne et hebdomadaire, et la garantie de l'égalité de traitement entre salariés. Les spécificités du secteur d'aide et de soins doivent également être prises en compte.

## Conditions d'exercice

La récupération des heures supplémentaires dans le secteur SAS est possible dès lors que les conditions légales et conventionnelles sont réunies et que la continuité des services est préservée.

Condition	Détail
Dépassement légal	Heures effectuées au-delà de 40 h hebdomadaires (Art. <a href="#">L.211-5</a> )
Accord du salarié	Requis pour la compensation par repos (sauf nécessité impérieuse)
Taux de récupération	1 h + 30 min de repos rémunéré par heure supplémentaire (Art. <a href="#">L.211-27</a> al. 1)
Délai de récupération	Période de référence suivante (Art. <a href="#">L.211-27</a> al. 2)
Repos journalier	11 heures consécutives garanties (Art. <a href="#">L.211-16</a> )
Repos hebdomadaire	44 heures consécutives garanties (Art. <a href="#">L.231-11</a> )

## Modalités pratiques

L'organisation de la récupération dans le secteur SAS exige une concertation préalable tenant compte des besoins des bénéficiaires et de la disponibilité des équipes.

Aspect	Modalité
Délai	Compensation lors de la période de référence suivante (Art. <a href="#">L.211-27</a> al. 2)
Repos équivalent	1 h 30 min de repos rémunéré par heure supplémentaire
Planification	Accord avec le salarié tenant compte des contraintes sectorielles
Gestion SAS	Coordination avec les équipes pour la continuité des services à domicile
Rémunération par défaut	Majoration 50 % (art. 9C CCT SAS) si récupération impossible
Registre	Enregistrement obligatoire (Art. <a href="#">L.211-29</a> ) ; suivi mensuel du solde

## Pratiques et recommandations

**Anticiper** les besoins de récupération selon les cycles de travail du secteur et coordonner avec les services pour maintenir la continuité des soins et accompagnements. **Formaliser** par écrit les modalités de récupération sectorielles et consulter la délégation du personnel pour les dispositions générales relatives à l'organisation du temps de travail. **Privilégier** la récupération par périodes adaptées au secteur (demi-journées, journées entières) pour faciliter la coordination d'équipe. **Assurer** l'égalité de traitement entre tous les salariés dans l'application des règles de compensation et documenter toutes les décisions relatives à la récupération. **Former** l'encadrement aux spécificités du taux conventionnel de 50 % et aux délais légaux de compensation pour prévenir tout contentieux devant le tribunal du travail.

## Cadre juridique

Référence	Objet
Art. <a href="#">L.211-5 Code du travail</a>	Durée légale : 8 h/jour et 40 h/semaine — seuil de qualification des HS
Art. <a href="#">L.211-23 Code du travail</a>	Procédure d'autorisation préalable des heures supplémentaires
Art. <a href="#">L.211-27 Code du travail</a>	Compensation des HS : repos 1 h 30 min (al. 1) ou paiement majoré 40 % légal (al. 3)
Art. <a href="#">L.211-29 Code du travail</a>	Obligation de tenir un registre des heures de travail
Art. <a href="#">L.211-16 Code du travail</a>	Repos journalier : 11 heures consécutives minimum
Art. <a href="#">L.231-11 Code du travail</a>	Repos hebdomadaire obligatoire
Art. <a href="#">9C CCT SAS 2025-2027</a>	Taux conventionnel de majoration des HS : 50 % (plus favorable que le taux légal)
Art. <a href="#">L.414-3 Code du travail</a>	Consultation de la délégation du personnel

La **convention SAS 2025-2027** ne prévoit pas de dérogations aux règles légales de récupération, mais son article 9C fixe un taux de **majoration conventionnelle de 50 %** — plus favorable que le taux légal de 40 % — applicable lorsque la récupération est impossible, ce taux conventionnel primant sur le Code du travail. L'employeur doit garantir que la récupération ne se substitue pas systématiquement au paiement des heures supplémentaires et respecter les **contraintes de continuité** des services d'aide et de soins tout en protégeant les **droits des salariés**.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.